

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 16 juillet 2015

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus (Manche)

NOR : DEVA1508681A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1 et D. 242-1 et
suivants ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du
9 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative
au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cherbourg-
Maupertus et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 14-27 du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2014,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus
annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus
concerne le territoire des communes suivantes :

Département de la Manche (50) :

Anneville-en-Saire	Le Vast
Bretteville	Le Vicel
Brillevast	Maupertus-sur-Mer
Brix	Montfarville
Canteloup	Querqueville
Carneville	Quettehou
Cherbourg-Octeville	Réville
Clitourps	Saint-Joseph
Cosqueville	Saint-Pierre-Eglise
Digosville	Saint-Vaast-la-Hougue
Equeurdreville-Haineville	Saussemesnil
Fermanville	Tamerville
Gonneville	Teurthéville-Bocage
La Glacerie	Théville
La Pernelle	Tourlaville
Le Mesnil-au-Val	Valcanville
Le Theil	Varouville

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFRC_1 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFRC_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

M. Borel

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet civil et militaire,
C. LEWANDOWSKI

C. Lewandowski